

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du jeudi 11 juin 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil vingt, le onze juin à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2020

Étaient présents : Benoit Michot, Florence Morel, Michel Adkins, Laura Lefebvre-Leblanc, Denis Salliot, Sophie Phélon, Michel Demay, Bernard Fontaine, Pierre Rochelle, Patricia Cornu, Jean-Luc Paul, Anne-Sophie Descormiers, Armelle Banzet, Mélanie Ponge, Nawfel Berrajah, Virginie Maqua, Ivanna Kushnir, Alexandre Lefrançois.

Absent : Michaël Angélique

Secrétaire de séance : Jean-Luc Paul

Le compte rendu de la séance précédente est validé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2020-16 : Conseil municipal des enfants

Monsieur le Maire propose de nommer les membres élus responsables du conseil municipal des enfants.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de nommer les membres élus responsables du conseil municipal des enfants, comme suit :

	Personne responsable	Membres
Conseil municipal des enfants	Florence Morel	Mélanie Ponge Armelle Banzet

Délibération n°2020-17 : Commission finances

Monsieur le Maire propose de nommer les membres de la commission finances.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de nommer les membres de la commission finances comme suit :

	Personne responsable	Membres
Commission finances	Benoit Michot	Michel Adkins Denis Salliot Patricia Cornu Laura Lefebvre-Leblanc Anne-Sophie Descormiers Bernard Fontaine Jean-Luc Paul Sophie Phélon Florence Morel Ivanna Kushnir

Délibération n°2020-18 : Commission ressources humaines

Monsieur le Maire propose de nommer les membres de la commission ressources humaines.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de nommer les membres de la commission ressources humaines, comme suit :

	Personne responsable	Membres
Commission ressources humaines	Florence Morel	Michel Adkins Denis Salliot Patricia Cornu Jean-Luc Paul Anne-Sophie Descormiers Alexandre Lefrançois Virginie Maqua

Délibération n°2020-19 : Commission environnement-cadre de vie

Monsieur le Maire propose de nommer les membres de la commission environnement-cadre de vie.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de nommer les membres de la commission environnement-cadre de vie, comme suit :

	Personne responsable	Membres
Commission environnement-cadre de vie	Laura Lefebvre-Leblanc	Denis Salliot Patricia Cornu Armelle Banzet Virginie Maqua Michel Demay Ivanna Kushnir Sophie Phélon Pierre Rochelle Nawfel Berrajah

Délibération n°2020-20 : Commission patrimoine communal

Monsieur le Maire propose de nommer les membres de la commission patrimoine communal.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de nommer les membres de la commission patrimoine communal, comme suit :

	Personne responsable	Membres
Commission patrimoine communal	Michel Adkins	Denis Salliot Bernard Fontaine Michaël Angélique Alexandre Lefrançois

Délibération n°2020-21 : Commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. La commission d'appel d'offres doit être composée du Maire ou de son représentant président et de 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

M. le Maire constate qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures.

Après délibéré et par vote à bulletin secret, par 18 voix pour, le conseil municipal vote les membres de la commission d'appel d'offres, comme suit :

	Président	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission d'appel d'offres	Benoît Michot	Denis Salliot Michel Adkins Michel Demay	Bernard Fontaine Ivanna Kushnir Michaël Angélique

Délibération n°2020-22 : Commission des marchés

Monsieur le Maire rappelle les seuils de passation des marchés publics :

En matière de travaux :

- Montant du marché inférieur à 5 350 000 € HT → procédure adaptée
- Montant du marché supérieur à 5 350 000 € HT → procédure formalisée

En matière de fournitures et de services :

- Montant du marché inférieur à 214 000 € HT → procédure adaptée
- Montant du marché supérieur à 214 000 € HT → procédure formalisée

Il expose que compte tenu du niveau élevé des seuils pour les procédures formalisées, il propose de mettre en place une commission des marchés pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée.

Après délibéré et par vote à main levée, par 18 voix pour, le conseil municipal élit les membres de la commission des marchés :

	Président	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission des marchés	Benoît Michot	Denis Salliot Michel Adkins Michel Demay	Nawfel Berrajah Michaël Angélique Jean-Luc Paul

Délibération n°2020-23 : Commission enfance

Monsieur le Maire propose de nommer les membres de la commission enfance.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de voter les membres de la commission enfance, comme suit :

	Personne responsable	Membres
Commission enfance	Florence Morel	Mélanie Ponge Armelle Banzet Patricia Cornu

Délibération n°2020-24 : Commission jeunesse

Monsieur le Maire propose de nommer les membres de la commission jeunesse.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide de voter les membres de la commission jeunesse, comme suit :

	Personne responsable	Membres
Commission jeunesse	Sophie Phélon	Mélanie Ponge Armelle Banzet Patricia Cornu Virginie Maqua Ivanna Kushnir Denis Salliot

Délibération n°2020-25 : Représentants au conseil d'école

Monsieur le Maire propose de nommer les membres élus représentants au conseil d'école.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de voter les membres élus représentants au conseil d'école, comme suit :

	Personne responsable	Membres
Représentants au conseil d'école	Florence Morel	Anne-Sophie Descormiers

Délibération n°2020-26 : Commission cantine

Monsieur le Maire propose de nommer les membres de la commission cantine.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de voter les membres de la commission cantine, comme suit :

	Personne responsable	Membres
Commission cantine	Laura Lefebvre-Leblanc	Florence Morel Alexandre Lefrançois

Délibération n°2020-27 : Commission des affaires scolaires

Monsieur le Maire propose de nommer les membres de la commission des affaires scolaires.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de voter les membres de la commission des affaires scolaires, comme suit :

	Personne responsable	Membres
Commission des affaires scolaires	Florence Morel	Mélanie Ponge Armelle Banzet

Délibération n°2020-28 : Commission de contrôle électoral

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales créé un répertoire électoral unique (REU) géré par l'INSEE et mis à jour en continu, duquel les listes électorales seront extraites avant chaque scrutin.

Une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune. Elle s'assurera de la régularité des listes électorales. Elle doit être composée, pour une commune de plus de 1 000 habitants, de 6 membres :

- ⇒ **Le responsable de la commission** (le Maire ou un membre délégué),
- ⇒ **3 conseillers municipaux** (hormis les adjoints) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

⇒ **2 conseillers municipaux** appartenant à la 2^{ème} liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires.

M. le Maire rappelle qu'aux dernières élections municipales, une seule liste s'était présentée et propose de nommer M. Adkins en tant responsable de la commission de contrôle par délégation du Maire.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de Chasné sur Illet, vote les membres de la commission de contrôle, comme suit :

	Personne responsable	Conseillers municipaux de la majorité
Commission de contrôle électoral	Michel Adkins	Michel Demay Bernard Fontaine Alexandre Lefrançois Nawfel Berrajah Patricia Cornu

Délibération n°2020-29 : Commission aménagement

Monsieur le Maire propose de nommer les membres de la commission aménagement.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de voter les membres de la commission aménagement, comme suit :

	Personne responsable	Membres
Commission aménagement	Denis Salliot	Michel Adkins Michel Demay Bernard Fontaine Alexandre Lefrançois Nawfel Berrajah Patricia Cornu Pierre Rochelle

Délibération n°2020-30 : Commission commerce

Monsieur le Maire propose de nommer les membres de la commission commerce.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de nommer les membres de la commission commerce, comme suit :

	Personne responsable	Membres
Commission commerce	Michel Adkins	Mélanie Ponge Armelle Banzet Anne-Sophie Descormiers Jean-Luc Paul Alexandre Lefrançois Michaël Angélique Sophie Phélon Pierre Rochelle

Délibération n°2020-31 : Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, lorsque la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

M. le Maire propose de nommer M. Adkins en tant président de la commission communale des impôts directs par délégation du Maire.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de désigner les commissaires de la commission communale des impôts directs, comme suit :

	Président	Membres proposés
Commission communale des impôts directs	Michel Adkins	Michel Demay Bernard Fontaine Jean-Luc Paul Laura Lefebvre-Leblanc Sophie Phélon Benoit Michot Pierre Rochelle Patricia Cornu Alexandre Lefrançois Nawfel Berrajah Denis Salliot Virginie Maqua Guy Vasnier Serge Gesbert Monique Fournond Jean-Luc Leblanc Fabrice Minassian Céline Morizet Laëtitia Mabriez Patrick Bridel Stéphanie Canet Rachel Lecore Roger Gréhal Yvon Desevedavy

Délibération n°2020-32 : Comité consultatif haies bocagères

Monsieur le Maire propose de nommer les membres élus du comité consultatif haies bocagères.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de nommer les membres élus du comité consultatif haies bocagères, comme suit :

	Personne responsable	Membres élus
Comité consultatif haies bocagères	Denis Salliot	Michel Adkins Michel Demay

Délibération n°2020-33 : Commission informatique

Monsieur le Maire propose de nommer les membres de la commission informatique.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de nommer les membres de la commission informatique, comme suit :

	Personne responsable	Membres
Commission informatique	Patricia Cornu	Laura Lefebvre-Leblanc Sophie Phélon

Délibération n°2020-34 : Commission des actions culturelles

Monsieur le Maire propose de nommer les membres de la commission des actions culturelles.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de nommer les membres de la commission des actions culturelles, comme suit :

	Personne responsable	Membres
Commission des actions culturelles	Patricia Cornu	Virginie Maqua Ivanna Kushnir Sophie Phélon

Délibération n°2020-35 : Commission des actions sportives et de loisirs

Monsieur le Maire propose de nommer les membres de la commission des actions sportives et de loisirs.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de nommer les membres de la commission des actions sportives et de loisirs, comme suit :

	Personne responsable	Membres
Commission des actions sportives et de loisirs	Florence Morel	Mélanie Ponge Patricia Cornu Alexandre Lefrançois Sophie Phélon Nawfel Berrajah Bernard Fontaine

Délibération n°2020-36 : Commission communication

Monsieur le Maire propose de nommer les membres de la commission communication.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de nommer les membres de la commission communication, comme suit :

	Personne responsable	Membres
Commission communication	Laura Lefebvre-Leblanc	Patricia Cornu Virginie Maqua Sophie Phélon

Délibération n°2020-37 : Commission associations

Monsieur le Maire propose de nommer les membres de la commission associations.

Après délibéré et par vote à main levée, le conseil municipal décide de nommer les membres de la commission associations, comme suit :

	Personne responsable	Membres
Commission associations	Florence Morel	Mélanie Ponge Armelle Banzet Virginie Maqua Jean-Luc Paul Sophie Phélon Alexandre Lefrançois Pierre Rochelle

Délibération n°2020-38 : Nomination des membres du CCAS

M. le Maire informe que selon l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles :
« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

M. le Maire propose d'élire à bulletin secret les membres du conseil municipal appelé à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après délibéré et par vote à bulletin secret, par 18 voix pour, le conseil municipal nomme en tant que membres élus délégués au CCAS :

	Président	Membres élus
CCAS	Benoît Michot	Denis Salliot Michel Adkins Michel Demay Sophie Phélon Pierre Rochelle

Délibération n°2020-39 : Nomination au COS Breizh

M. le Maire propose de nommer un membre du conseil municipal en tant que délégué au COS Breizh.

Après délibéré, le conseil municipal nomme en tant qu' élu délégué au COS Breizh :
- Florence Morel

Délibération n°2020-40 : Nomination du délégué au Syndicat départemental de l'énergie 35

M. le Maire propose de nommer un membre du conseil municipal appelé à siéger au Syndicat départemental de l'énergie 35.

Après délibéré, le conseil municipal nomme en tant qu' élu délégué au Syndicat départemental de l'énergie 35 :
- Denis Salliot

Délibération n°2020-41 : Nomination d'un correspondant défense

M. le Maire propose de nommer un élu correspondant défense, ayant en charge les relations avec le monde combattant.

Après délibéré, le conseil municipal nomme en tant qu' élu correspondant défense :
- Benoit Michot

Délibération n°2020-42 : Nomination du délégué Sécurité routière

M. le Maire propose de nommer un membre du conseil municipal en tant que délégué à la sécurité routière.

Après délibéré, le conseil municipal nomme en tant qu'élu délégué à la sécurité routière :

- Denis Salliot

Délibération n°2020-43 : Nomination des délégués ACSE 175

M. le Maire propose de nommer les membres du conseil municipal en tant que délégués à l'ACSE 175.

Après délibéré, le conseil municipal nomme en tant qu'élus délégués à l'ACSE 175 :

Membre titulaire	Membre suppléant
Michel Demay	Patricia Cornu

Délibération n°2020-44 : Nomination des délégués Ile et Développement

M. le Maire propose de nommer les membres du conseil municipal en tant que délégués à l'association Ile et Développement.

Après délibéré, le conseil municipal nomme en tant qu'élus délégués à l'association Ile et Développement :

Membre titulaire	Membre suppléant
Michel Demay	Patricia Cornu

Délibération n°2020-45 : Nomination des délégués au CISPD

M. le Maire propose de nommer les membres du conseil municipal appelés à siéger au Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance.

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal nomme en tant qu'élus délégués au Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance

Délégués au CISPD	Armelle Banzet Mélanie Ponge
--------------------------	---------------------------------

Délibération n°2020-46 : Délégations du Maire aux adjoints

M. le Maire propose de donner des délégations aux adjoints comme suit :

Florence Morel	1^{ère} adjointe	Adjointe en charge de la vie scolaire, de la vie associative, du périscolaire, des ressources humaines et de la citoyenneté.
Michel Adkins	2^{ème} adjoint	Adjoint en charge des affaires courantes, du patrimoine, de l'urbanisme, des services techniques, des marchés publics, de la vie commerciale et économique locale et de l'assainissement.
Laura Lefebvre-Leblanc	3^{ème} adjointe	Adjointe en charge de la communication, de la restauration municipale et de la transition énergétique.
Denis Salliot	4^{ème} adjoint	Adjoint en charge de la voirie, des chemins communaux, de l'agriculture, de l'aménagement et des réseaux.
Sophie Phélon	5^{ème} adjointe	Adjointe en charge de l'animation, de l'éducation populaire des jeunes et de la coordination communale.

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide les délégations aux adjoints.

Les adjoints seront nommés dans leurs délégations par arrêté du Maire.

Délibération n°2020-47 : Indemnités de fonction aux élus

M. le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé	Montant maximal autorisé
Indemnité du maire	51,6 %	2 006,92 €
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	19,8 % x 5	770,10 x 5 = 3 850,51 €
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée		5 857,44 €

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

M. le Maire informe le conseil municipal avoir écrit un courrier lui demandant de réduire le montant de son indemnité selon les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, à 46,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Il en donne lecture.

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Après délibéré et par vote à main levée, par 18 voix pour, le conseil municipal décide :

- de fixer l'indemnité des élus en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, comme suit :

	Taux	Montant
Indemnité du maire	46,50 %	1 808,57 €
Indemnités des adjoints ayant reçu des délégations	13,00 %	505,62 x 5 = 2 528,10 €
Indemnités au conseiller municipal ayant reçu des délégations	13,00 %	505,62 €
Indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation	5,00 %	194,47 € X 5 = 972,35 €
TOTAL		5 814,65 €

- d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.
- Dit que cette indemnité de fonction sera versée à compter du 25 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal.

Délibération n°2020-48 : Délégations du conseil municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 10- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 11- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 12- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite des zones U du PLU et de 600 000 €.
- 13- D'intenter au nom de la commune tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 14- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 15- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

- 16- De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 17- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 300 000 € maximum par année civile.
- 18- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite des zones U du PLU et de 600 000 €.
- 19- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des zones U du PLU et de 600 000 €.
- 20- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 21- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 22- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 15 000 €, l'attribution de subventions.
- 23- De procéder, en cas de péril imminent pour les personnes au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 24- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 25- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Questions diverses

- ⇒ M. le Maire propose d'organiser une réunion de présentation agents-élus le mercredi 24 juin 2020 ou le vendredi 26 juin 2020 à 18h30.
- ⇒ M. le Maire propose aux nouveaux élus de faire une visite des locaux communaux le samedi 20 juin 2020 à 9h30.

- ⇒ M. le Maire informe que des gens du voyage ont stationné sur le terrain de foot du 13 avril au 7 juin 2020. La recette est de 1 370 €. L'état des dépenses est à venir.
- ⇒ Prochaine commission finances le lundi 29 juin 2020 à 18h30.
- ⇒ M. le Maire informe qu'une plainte pour dépôt d'ordures non autorisées a été déposée à la Gendarmerie. Il est dans l'attente du résultat du jugement du 08 juin. Une seconde plainte a été faite pour dépôt d'ordures sur le site de la Mairie.
- ⇒ M. le Maire informe que le projet Ecole Numérique est relancé cette année par l'Education Nationale. La directrice de l'école souhaite acquérir un écran interactif, des tablettes et un visualiseur. Ces achats seront subventionnés à 50 %.
- ⇒ M. Le Maire informe que l'école a ré-ouvert avec 6 demi-niveaux à compter du 18 mai 2020, en gérant l'accueil des enfants du personnel prioritaire à la gestion de la crise. Les agents municipaux, avec le renfort de la bibliothécaire et des deux agents de l'espace jeunes ont été mobilisés afin de permettre l'accueil des enfants dans les conditions sanitaires actuelles.
- ⇒ M. le Maire informe que l'accueil de loisirs et l'espaces jeunes vont ré-ouvrir à compter du 24 juin 2020.
- ⇒ M. le Maire informe que la société Bridor projette de faire construire sa nouvelle usine sur la ZAC de Sévailles 2 à Liffré. Dans le cadre de la concertation, une exposition sera organisée à Chasné sur Illet en septembre 2020.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 11 juin 2020
Le Maire, Benoît MICHOT**

